

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 84 (1958)
Heft: 5

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d) Les employeurs sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 1^{er} avril 1949, restreignant le droit de résilier un contrat de travail en cas de service militaire.

2. Vacances

Pendant la première année de service, les vacances sont calculées au prorata du temps passé dans l'entreprise. Les vacances sont ensuite accordées pour l'année civile en cours. Si l'employé quitte son emploi dans le courant de l'année, son droit aux vacances est réduit proportionnellement.

Le droit aux vacances est calculé selon le tableau suivant :

De 1 à 5 ans de service ininterrompu dans la même entreprise	2 semaines
Dès la 6 ^e année ou 35 ans d'âge	3 semaines
Dès la 15 ^e année	4 semaines

qui pourront être prises en une fois si les exigences du travail le permettent.

Un jour de vacances peut être déduit par mois de service militaire effectué dans l'année en cours. Une période inférieure à un mois ne justifie en revanche aucune réduction.

3. Etude d'une assurance maladie

Les conséquences de la maladie ont longuement retenu l'attention du Conseil paritaire. L'employeur est tenu par l'article 335 C.O. à payer le salaire pendant une certaine période à un employé empêché de travailler pour cause de maladie ou d'accident. Cette obligation, jointe à celle de remplacer l'absent, peut constituer finalement une charge très lourde. Le chef de l'entreprise peut se libérer de ce souci

en assurant son personnel contre les risques de la maladie et en payant une partie des primes d'assurance. Cette constatation a encouragé la commission à aborder l'étude très complexe d'une assurance collective permettant aux propriétaires de bureaux de se couvrir aux conditions les plus favorables. Celles-ci dépendent de plusieurs facteurs qui ne sont pas sans influence des uns sur les autres : proportion du salaire assuré, délai d'attente, durée des prestations, taux de la prime, participation aux bénéfices.

Des projets détaillés ont été élaborés par le Secrétariat patronal sur la base des offres de diverses caisses et compagnies d'assurances. Il nous appartient de déterminer la combinaison la plus judicieuse et la plus conforme à nos besoins, en comparant d'ailleurs ces conclusions avec celles des groupements d'employés. Si un accord peut intervenir, notre Commission sera en mesure de présenter un projet et un rapport à la S.V.I.A. Après prise de position de celle-ci, une décision favorable pourrait donner naissance à une institution utile et d'une valeur sociale indéniable.

Nous rappelons encore, comme mentionné dans le dernier rapport que le Conseil paritaire est à disposition pour fonctionner en qualité d'organe de conciliation en cas de conflits entre patrons et employés.

La réalisation de ces diverses tâches n'épuise pas le programme de travail envisagé par la commission. Les aspects multiples des relations de travail entre patrons et employés offrent un large champ d'activité que nous espérons pouvoir exploiter efficacement.

Pour la commission :
E. D'OKOLSKI

DIVERS

Les fondateurs de la Société Eurochemic tiennent leur première réunion à l'O.E.C.E.

Les fondateurs d'EUROCHEMIC, Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés, constituée à Paris le 20 décembre dernier par douze pays membres de l'O.E.C.E., viennent de tenir une première réunion au siège de l'Organisation.

La réunion a été présidée par le Dr Erich Pohland, du Ministère fédéral allemand pour les questions atomiques. Le vice-président était le Dr Erik Svenke, chef de la Division industrielle de la Société suédoise pour l'énergie atomique.

L'objet de la réunion était de prendre les mesures nécessaires pour commencer sans délai les travaux préparatoires à la construction de l'usine et des laboratoires que la Société exploitera à proximité du Centre nucléaire de Mol (Belgique).

Il a été décidé — en accord avec le Centre belge d'études nucléaires, qui était représenté par son directeur général, M. Louis de Heem — d'installer dès maintenant dans les locaux du centre de Mol, qui seront mis à la disposition de la société pendant la période initiale, une première équipe de spécialistes chargés de mettre au point le projet de l'usine et de procéder aux recherches préalables.

LES CONGRÈS

Journées d'études sur les problèmes actuels des bétons

La Société suisse des ingénieurs et des architectes organisera les 20, 21 et 22 mars 1958, à Locarno, en commun avec le Comité national suisse des grands barrages et l'Association suisse pour l'essai des matériaux, des Journées d'études sur les problèmes actuels du béton, où seront traités, sur la base des dernières recherches et expériences, les divers aspects des problèmes du béton, aussi bien pour les grands que pour les petits chantiers : composition et propriétés du béton, fabrica-

tion, mise en œuvre et contrôle du béton, questions spéciales, etc.

Les intéressés peuvent obtenir le programme détaillé auprès du secrétariat général de la S.I.A., Beethovenstrasse 1, Zurich 2 (tél. 051/23 23 75), qui prend également note des inscriptions provisoires.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Assemblée générale annuelle, samedi 8 mars 1958, au Musée Forel, à Morges, à 15 h.

Convocation

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 mars 1957.
2. Rapport du président.
3. Rapports du caissier et des vérificateurs des comptes.
4. Rapports des présidents des groupes et commissions et des délégués de la S.V.I.A.¹
5. Budget et cotisations pour 1958.
6. Elections statutaires.
7. Candidatures.
8. Divers et propositions individuelles.

L'assemblée sera suivie, à 16 h. 45, d'une conférence donnée par M. Claude Pahud, directeur du Centre de formation d'éducateurs, sur : « La jeunesse et le monde d'aujourd'hui. »

18 h. 45 Apéritif offert par la Commune de Morges.
19 h. 30 Dîner traditionnel au Casino de Morges.

Le comité.

¹ Rapports publiés au présent numéro, page 80.

CARNET DES CONCOURS

Problème du lacet des véhicules ferroviaires

Jugement du jury

En 1953, l'Office de recherches et d'essais (ORE) de l'UNION INTERNATIONALE DES CHEMINS DE FER (U.I.C.) a